Monsieur le Président,			
Comme délégation, pour votre Commission. Soyez assu	élection ainsi que d	celle des membres	tête de cette

diminution du nombre de traités transmis au Secrétariat pour enregistrement
<u>Deuxièmement</u> , il faut éviter toute modification
règlement. En effet, le Secrétariat des Nations Unies et la Cour internationale de Justice ont
travail, qui sont et le français.
La Belgique reste cependant ouverte à explorer toutes les pistes permettant de réduire le retard dans la publication des traités enregistrés.
K <u>troisième</u> et dernier point : il est préférable de ne pas modifier les obligations qui pèsent sur les dépositaires, telles que pr O des traités par le dépositaire devrait par conséquent juste être « encouragé », et ne pas y
Convention de Vienne sur le droit des traités.
Je vous remercie.